

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN POUR LA FOURNITURE D'ARTICLES DE BUREAU, DE CONSOMMABLES BUREAUTIQUES, DE PAPIER ET D'ENVELOPPES DESTINES AUX SERVICES MUNICIPAUX.
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°272 DU 15/12/2004 HABILITATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L.2122-21

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 71.1, 57 et suivants,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 25 Novembre 2004,

Vu la délibération n° 272 du 15 décembre 2004,

Vu le budget municipal,

A la majorité des membres du Conseil les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus

DELIBERE :

ARTICLE PREMIER : l'article 1^{er} de la délibération n°272 du 15 décembre 2004 est modifié comme suit
" approuve l'offre de la société PRINTER BM FACTORY, Z.A des Quatre Nations – 44360 VIGNEUX de BRETAGNE " relative au lot n°5 du marché sur appel d'offres ouvert à bon de commande cité en objet, prévu pour un an renouvelable par reconduction expresse pendant deux ans maximum et comportant les seuils annuels suivants :

- Enveloppes vierges et imprimées minimum 30000 Euros TTC maximum 80000 Euros TTC

ARTICLE 2 : autorise le Maire à signer le marché à intervenir

ARTICLE 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Denis, à Mr le Receveur municipal, notifiée à la société PRINTER BM FACTORY, affichée en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'Aubervilliers.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

